

BAREME INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC

1) ANCIENNETE

- ◆ Ancienneté de service
(au 1.9.2018) en tant que titulaire: 7 points par échelon + 42 points forfaitaires pour la hors-classe + 70 points forfaitaires pour la classe exceptionnelle.
- ◆ Ancienneté de poste (au 1.9.2018) : 10 points par année dans le poste + 25 points par tranche de 3 ans. + forfait de 75 points au-delà de 9 ans.
- ◆ Ancienneté en établissement relevant de l'éducation prioritaire 85 points pour 5 ans et plus.

Les points pour stabilité dans le poste et les points éducation prioritaire sont cumulables.

2) SITUATION INDIVIDUELLE

- ◆ Eloignement du domicile supérieur à 30 km : 30 points + 5 points par renouvellement de demande.
- ◆ Mesure de carte scolaire: 1500 points.
- ◆ Réintégration après détachement à l'étranger: 1000 points sur l'ancien poste ou sur tout poste le plus proche.

- ◆ Cas médicaux graves: 1500 points.

3) SITUATION FAMILIALE

- ◆ Enfants de moins de 20 ans (au 1.9.2018) ou personne à charge (joindre un justificatif fiscal) : 20 points par enfant ou personne à charge.
- ◆ Autorité Parentale Unique ou garde conjointe (joindre le jugement de divorce ou P.V. de non-conciliation) : 30 points.
- ◆ En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés selon les critères suivants :

- 1/ Etablissement d'affectation situé en éducation prioritaire,
- 2/ Stabilité dans le poste,
- 3/ Nombre d'enfants.